SAINT-WITZ **Département du Val d'Oise** **Arrondissement de Sarcelles** **Canton de Goussainville** **COMMUNE DE SAINT-WITZ**	**N° 94/2022** **ARRETE DU MAIRE** **Restriction de la circulation et du stationnement** **Forages dirigés pour CRTPB** **Départementale 16**

Le Maire de SAINT-WITZ,
VU le Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COQUART.EU, représentée par Monsieur PECQUEUR Fabien, Chez Sogelink, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, mandatée par CRTPB pour les forages dirigés, sur la Départementale 16 à Saint-Witz,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forages dirigés pour CRTPB vont être réalisés sur la Départementale 16. Les travaux seront réalisés par l'Entreprise COQUART.EU, à partir du 7 juin 2022 jusqu'au 8 juillet 2022 inclus ; La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules ainsi que des deux roues sera interdit sur la zone des travaux pendant toute la durée du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Plusieurs places de stationnement pourront être neutralisées par l'entreprise assurant les travaux afin de pouvoir intervenir aisément.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdite sur la zone des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise COQUART.EU afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 5 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise COQUART.EU chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 6 : L'Entreprise COQUART.EU s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2ème classe.

ARTICLE 7 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'Entreprise COQUART.EU

À Saint-Witz, le 5 mai 2022
Le Maire,
Frédéric MOIZARD

MAIRIE DE SAINT-WITZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.